

Paris, le 31 janvier 2020

STOP !!

**146 accidents des personnels en intervention sur l'autoroute en 2019
et déjà 19 heurts de véhicules au mois de janvier.
Une année 2019 catastrophique et un début d'année inquiétant
pour la sécurité des agents, mise en péril par des conducteurs somnolents ou inattentifs.**

Le premier mois de l'année 2020 a été marqué par une série inacceptable d'accidents mettant en danger les personnels intervenant sur le réseau autoroutier concédé : **19 accidents avec des matériels percutés lors d'interventions, dont le dernier en date ce jeudi 30 janvier sur l'A8 – et déjà 3 agents accidentés.**

Ce début d'année inquiétant fait suite à une année 2019 qui s'est terminée sur un **bilan de 146 accidents et 19 blessés parmi les personnels en intervention** sur les autoroutes concédées, soit une évolution inquiétante de **+11% par rapport à l'année 2018.**

Ces accidents concernent pour l'essentiel des patrouilleurs autoroutiers, mais également l'ensemble des corps de métiers qui interviennent sur l'autoroute pour la sécurité de tous (gendarmes, pompiers, dépanneurs).

Ils se produisent dans la majorité des cas en pleine journée, sur des sections offrant une bonne visibilité, alors que les dispositifs de signalisation des véhicules d'intervention sont activés et très visibles (gyrophares, flèches lumineuses sur le toit des fourgons, cônes ...).

Ces accidents sont dans la majorité des cas la conséquence d'épisodes de somnolence ou d'inattention de la part des conducteurs dont le regard est détourné de la route, notamment par un usage dangereux des écrans (Smartphones, tablettes et GPS ...).

Ces comportements sont inadmissibles d'autant que le respect d'un « corridor de sécurité » constitue désormais une obligation du code de la route (décret du 17 septembre 2018), qui prévoit l'obligation pour les conducteurs de changer de voie et réduire leur vitesse à l'approche de tout véhicule équipé de feux spéciaux, immobilisé ou circulant à faible allure sur un accotement ou une bande d'arrêt d'urgence.

Le non respect de ce corridor est sanctionné par une contravention de quatrième classe, qui entraîne une amende forfaitaire de 135€ et une perte de points selon l'infraction.

Les sociétés d'autoroutes alertent sur ces comportements à risques qui mettent en péril la vie des agents et des conducteurs et appellent à une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour un changement des comportements et une prise de conscience du danger que constitue l'usage des écrans.

CONTACTS PRESSE

Laurence GUILLERM – ASFA – 01 49 55 33 07 – 06 11 66 97 70 | laurence.guillerm@autoroutes.fr

À PROPOS DE L'ASFA

L'ASFA est l'association professionnelle des acteurs du secteur de la concession et de l'exploitation d'autoroutes et d'ouvrages à péage.

www.autoroutes.fr - Retrouvez également l'ASFA sur les réseaux sociaux   